



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

1/2

Direction de l'Eau et de la Biodiversité  
Sous-direction de la protection et de la  
valorisation des espèces et de leurs milieux  
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 5 janvier 2015

Référence : 14/981/EXP  
Affaire suivie par :  
Simone RENAULT  
Tel. : 01 40 81 35 45 – Fax : 01 40 81 75 41  
Mél : simone.renault@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur l'expert délégué du Comité permanent  
du CNPN dans le domaine de la protection de la faune et  
de ses habitats

**Bordereau de transmission pour avis  
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une  
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement**

Je vous prie de trouver ci-joint, pour avis du Conseil national de la protection de la nature, la  
demande d'autorisation ci-après :

Nom ou dénomination et forme juridique du demandeur de l'autorisation	Conseil Général de la Creuse
Nom du (ou des) mandataire(s)	
Adresse	Hôtel du département BP 250
Code postal-Commune	23011 GUERET Cédex

Activité demandée : **DESTRUCTION DE SPECIMENS-PERTURBATION INTENTIONNELLE-  
DESTRUCTION, ALTERATION, DEGRADATION  
aires de repos ou sites de reproduction**

	Lieu de réalisation de l'activité (lieu de départ s'il s'agit de transport)	Lieu d'arrivée (s'il s'agit de transport)
Nom	La Seiglière, La Clide	
Adresse	CREUSE	

Spécimen : **LES SPECIMENS VIVANTS, LES HABITATS**

DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	(NOM COMMUN)	QUANTITE	DESCRIPTION
<i>toutes les espèces d'amphibiens et de reptiles mentionnées sur les documents CERFA correspondants du présent dossier et tableaux annexes</i>		les quantités et surfaces mentionnées sur les documents correspondants du présent dossier	Aménagement de la RD 990 entre Moutier- Rozeille et Aubusson

<b>AVIS DE L'EXPERT DELEGUE DU CNPN :</b>			
Favorable :	<input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions	<input checked="" type="checkbox"/>
		Défavorable	<input type="checkbox"/>
Fait le :	Signature		
	4 fév. 2015		



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction de l'Eau et de la Biodiversité  
Sous-direction de la protection et de la  
valorisation des espèces et de leurs milieux  
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 5 janvier 2015

Référence : 14/981/EXP  
Affaire suivie par :  
Simone RENAULT  
Tel. : 01 40 81 35 45 – Fax : 01 40 81 75 41  
Mél : simone.renault@developpement-durable.gouv.fr

**Monsieur l'expert délégué du Comité permanent  
du CNPN dans le domaine de la protection de la faune et  
de ses habitats**

**Bordereau de transmission pour avis  
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une  
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement**

**MOTIVATION DE L'AVIS OU CONDITIONS :**

Avis favorable sous conditions:

- les inventaires sont insuffisants, laissant supposé des espèces protégées présentes non détectées; cette situation est à mettre en relation avec des dates de prospection trop tardives notamment pour des groupes d'espèces tels les amphibiens, oiseaux et mammifères dont les chiroptères, avec une qualité très moyenne des relevés effectués, une recherche bibliographique défailante; la seule moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) présente sur le cours d'eau de la Rozeille en amont des travaux n'a pas fait l'objet de recherches en aval! Il n'y a aucune liste synthétique récapitulative par classe d'espèces!
- en conséquence, ces insuffisances ne permettent pas de conclure à l'absence d'impact résiduel; c'est pourquoi des compléments d'inventaires ciblés sur les espèces les plus emblématiques sont à engager ce printemps 2015 sous les conseils de la DREAL;
- il est probable que les enjeux écologiques soient de ce fait mal évalués, ce qui peut être corrigé à l'appui de nouveautés majeures dans ces inventaires ;
- les mesures d'évitement sont très substantielles;
- mesures compensatoires à reconsidérer en ce qui concerne la zone humide du Cher inappropriée du fait de sa nature/caractéristiques et de son éloignement ; il serait préférable de rechercher un site plus proche en lien avec le bassin du Léonardet- Forest- Rozeille;
- par ailleurs, le plus gros dommage à l'environnement sera la disparition de plusieurs km de haies et de murets touchés par l'aménagement et les conséquences du remembrement collatéral; revoir les mesures compensatoires en conséquence. Le CNPN préconise par ailleurs un passage redimensionné au lieu-dit Forest pour les mammifères aquatiques;
- mesures d'accompagnement: les suivis ne sont pas à la hauteur des enjeux et insuffisants ne serait-ce que sur les zones humides à restaurer.

De façon général, ce dossier ne respecte pas les normes préconisées par le guide "Lignes directrices nationales sur la séquence éviter, réduire, compenser les impacts sur les milieux naturels" édité en octobre 2013 par le commissariat général du développement durable et la DEB.

Eu égard au faible impact surfacique, avis favorable sous les conditions ci-dessus.

**AVIS DE L'EXPERT DELEGUE DU CNPN :**

Favorable :  Favorable sous conditions  Défavorable

Fait le : 4 février 2015 Signature : 